

LEXIQUE

DES TERMES DOUANIERS

Droit de douane : impôt frappant une marchandise importée à l'entrée du territoire douanier. Il peut être forfaitaire ou représenter un pourcentage du prix.

Exportation : action de faire sortir d'un DOM les biens ou services soumis ou non à des tarifs douaniers.

Marquage CE : créé dans le cadre de la législation européenne, il matérialise la conformité d'un produit aux exigences communautaires incombant au fabricant du produit. Il doit être apposé avant qu'un produit ne soit mis sur le marché européen.

Octroi de mer : imposition spécifique dans les DOM, destinée à compenser leurs handicaps structurels.

Origine non préférentielle : règles d'origine conditionnant, à l'importation, le marquage d'origine ainsi que l'application de diverses mesures de politiques commerciales.

Origine préférentielle : règle d'origine permettant de bénéficier d'un régime préférentiel de droits de douane dans le cadre d'accords de libre-échange ou de concessions unilatérales avec certains pays tiers hors UE.

Marchandise non Union : marchandise originaire d'un pays hors UE, non dédouanée.

Marchandise Union : marchandise originaire de l'UE ou marchandise non Union qui a été communautarisée.



Retrouvez en ligne le **lexique complet** des termes douaniers :

douane.gouv.fr > Accueil > Missions et organisation > Lexique des termes douaniers

POUR + D'INFOS

● Les téléconseillers d'**Infos Douane Service**, tous agents des douanes, répondent à vos questions douanières générales :

— Par **téléphone** :

0 811 20 44 44 Service 0,06 €/mn + prix d'appel
+33 1 72 40 78 50 Hors métropole ou étranger

— Par **courriel** : ids@douane.finances.gouv.fr

— Sur **Twitter** : **#IDS**

● Dans votre région : conseils personnalisés dispensés gratuitement par la **Cellule Conseil aux Entreprises** du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes :



● **Annuaire géolocalisé des services douaniers**

<http://bit.ly/AnnuaireGeo>

● **Site Internet des administrations partenaires**

(pour des points de réglementation spécifiques)

— Direction générale des entreprises : entreprises.gouv.fr

— Santé : sante.gouv.fr

— Agriculture : agriculture.gouv.fr



douane.gouv.fr



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



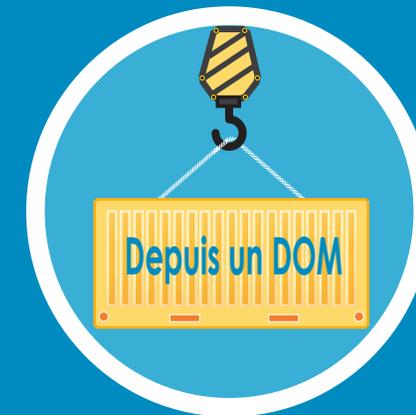
douanefrance.mobi



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex

JANVIER 2018

10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER



EXPORTER DEPUIS UN DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER

- Simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité



1 QUAND PARLE-T-ON D'EXPORTATION*?

Les formalités d'exportation concernent toutes les sorties de marchandises depuis un département d'outre-mer (DOM), quelle que soit leur destination : France métropolitaine, autre DOM (à l'exception des échanges au sein du marché unique antillais (Guadeloupe et Martinique), autre État membre de l'Union européenne, pays hors UE. Pour cela, il est nécessaire d'établir une déclaration d'exportation.

2 QUEL STATUT D'ENTREPRISE DOIS-JE CHOISIR ?

Si vous optez pour le statut d'EURL, SARL, SAS : vous pourrez exporter hors taxes.

Si vous choisissez le statut d'auto-entreprise : vous acquitterez la TVA sur les marchandises exportées.

Plus d'informations : - lautoentrepreneur.fr et cci.fr

3 QU'EST-CE QUE LE NUMERO EORI ?

(**E**conomic **O**perator **R**egistration and **I**dentification)

Il s'agit d'un numéro unique d'identifiant douanier communautaire **OBLIGATOIRE**, à utiliser pour toutes vos opérations d'importation ou exportation, y compris avec la métropole, un autre DOM (à l'exception des échanges au sein du marché unique antillais), un autre État membre de l'UE. Il est valable dans toute l'UE.

4 COMMENT EXPORTER HORS TVA ?

À l'exportation, les services douaniers vérifient entre autres la sortie effective des marchandises déclarées en douane et délivrent le titre justificatif de l'exportation permettant de bénéficier, le cas échéant, de l'exonération de TVA.

Si votre entreprise n'est pas auto-entrepreneur, vous pourrez exporter hors taxes.

5 QU'EST-CE QUE L'ESPÈCE TARIFAIRE D'UNE MARCHANDISE ?

Une marchandise a une dénomination commerciale et, sous l'angle douanier, est répertoriée selon un numéro de classement tarifaire (Système Harmonisé ou SH), reconnu au niveau international.

Ce classement est fondamental pour votre entreprise, car il conditionne, par exemple, la détermination des taux de droits de douane*, les mesures de politique commerciale applicables, les normes techniques à respecter, etc.

Code SH : codification tarifaire de la marchandise. Les 6 premiers chiffres sont communs à tous les pays.

Demandez à votre fournisseur les 6 premiers chiffres du code SH de votre marchandise.

RITA : l'encyclopédie douanière qui vous permet de déterminer le code SH et de connaître les exigences et réglementations spécifiques complémentaires.

Comment accéder à RITA ? douane.gouv.fr > Espace Pro.douane > Accueil > RITA Encyclopédie

6 EN QUOI L'ORIGINE DE LA MARCHANDISE EST-ELLE IMPORTANTE ?

L'origine d'une marchandise ne doit pas être confondue avec sa provenance. L'origine dépend des conditions de fabrication d'une marchandise alors que sa provenance est une notion géographique.

Lorsque l'UE a conclu un accord de libre-échange avec un pays hors UE*, votre client à destination pourra éventuellement bénéficier d'un droit de douane réduit ou nul si votre marchandise respecte la règle d'origine applicable et s'il présente une preuve d'origine valable.

7 POURQUOI LE CHOIX DES INCOTERMS EST-IL DÉTERMINANT ?

(**I**nternational **C**ommercial **T**erms ou Conditions internationales de vente)

Ils déterminent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat/vente international.

En matière de formalités douanières, l'incoterm traduit la répartition des responsabilités respectives entre le fournisseur et l'acheteur.

Plus d'informations : douane.gouv.fr > espace Professionnel > Déclaration en douane - Fondamentaux

8 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES ?

Dans la majorité des cas, le commissionnaire de transport, l'expressiste, la Poste ou tout autre prestataire peuvent se charger de toutes les formalités de dédouanement : dépôt d'une déclaration en douane, production du justificatif du statut Union de la marchandise (T2LF) et des documents nécessaires à l'exportation.



Certains produits (vin, alcool..) sont soumis à des formalités particulières.

9 COMMENT CONNAITRE LES DROITS DE DOUANE APPLICABLES DANS UN AUTRE PAYS ?

Pour les pays hors UE, renseignez-vous sur les taux de droits de douane applicables dans les pays de destination de vos marchandises, rapprochez-vous du Service Économique de l'ambassade de France du pays concerné ou de Business France, l'opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française (businessfrance.fr).

Si vous exportez vers un pays membre de l'UE, y compris la métropole, le document T2LF (Cf.ci-dessus) justifie le statut Union de vos marchandises et permet l'exemption de droits de douane.

10 QUELS STATUTS ET SIMPLIFICATIONS POUVEZ-VOUS METTRE EN PLACE AVEC LA DOUANE POUR VOUS AIDER A EXPORTER ?

La cellule conseil aux entreprises peut vous accompagner à l'export en étudiant avec vous les procédures douanières les plus adaptées à votre entreprise.

Les régimes particuliers, les statuts d'exportateur agréé ou d'opérateur économique agréé peuvent permettre à votre entreprise de simplifier ses procédures ou réduire ses coûts d'exportation.